

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants ..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**23 FEV. 2024**

publication en ligne le :

**23 FEV. 2024**

DAVIET Roland, Maire.

Le 20 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.  
Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Thierry GUVET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Joseph PELLARIN a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 09      Contributions directes - Vote des taux 2024 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2024, approuvé par délibération n° 2024/08, et au cours duquel il a été proposé de majorer les taux sur 2024 ;

La réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement a occasionné le transfert de la Taxe Foncière du département vers les communes qui votent désormais un taux agrégé. Sur l'exercice 2023, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Commune et Département) s'élevait à 24.10 %.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2024, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, un taux de taxe d'habitation doit désormais être voté en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE VOTER** les taux des contributions directes de la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2024 comme mentionnés ci-dessous.

<b>Contributions directes</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe d'habitation (TH)	11.01%	11.01%	11.01%	11.01%	12.11%
Taxe foncier bâti (TFPB)	11.36%	23.62%	24.10%	24.10%	26.51%
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	38.47%	38.85%	39.63%	39.63%	43.59%

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Joseph PELLARIN', written in a cursive style.

Joseph PELLARIN.